

Politique : *Frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage*

Numéro : *P – 7.054*

Catégorie : *Administration des écoles*

Pages : *2*

Approuvée : *le 12 septembre 2011*

Modifiée : *le 21 novembre 2016*

1. Préambule

Dans un esprit d'équité en matière d'accès aux programmes et services et conforme à la Loi sur l'éducation ainsi que la Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage du ministère de l'Éducation, chaque élève du Conseil scolaire catholique Providence a le droit de fréquenter une école où il qualifie comme étant un élève résident, sans paiement de frais. Lorsqu'une école décide d'offrir des programmes enrichis ou facultatifs, il peut arriver que l'on sollicite du temps, de l'argent ou du matériel de la part des parents pour soutenir ces programmes ou ces activités.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** la réussite d'une année scolaire ou d'un cours obligatoire menant à l'obtention d'un diplôme ne peut en aucun cas être assujettie au paiement de frais exigés pour la prestation de ce cours;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence veille à un accès équitable au matériel scolaire en offrant aux élèves le matériel d'apprentissage de base dans toutes ses écoles;
- 2.3 **Attendu que** le conseil scolaire souhaite permettre la participation de tous les élèves aux programmes et aux activités scolaires, sans égard à leur situation financière personnelle;
- 2.4 **Attendu que** le conseil scolaire souhaite que tous fonds recueillis soient utilisés à des fins qui correspondent à la mission et aux valeurs du conseil;
- 2.5 **Attendu que** le conseil scolaire peut souhaiter offrir des programmes et du matériel qui visent à dépasser les attentes d'apprentissage pour une année d'études ou un cours en particulier ainsi que des activités qui visent à améliorer l'expérience de l'élève, et qu'il pourrait par conséquent falloir imposer certains frais pour compenser les coûts connexes;

2.6 **Attendu que** les fonds recueillis pour la tenue d'activités scolaires doivent servir de complément au financement public de l'éducation et non d'y substituer;

Il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence adoptera une procédure administrative pour assurer l'uniformité et la transparence concernant les frais imposés aux élèves.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.054 – Frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage